



MAIRIE DE
L'ÎLE D'YEU

DEC/CG/25/05/44

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le

ID : 085-218501138-20250507-DECISION250544-AR



DECISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 18 octobre 2023

La Maire de la Commune de l'Île d'Yeu

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2023, donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Le Petit Car de l'Île d'Yeu de disposer d'un stationnement réservé afin d'organiser leur activité de transport touristique

CONSIDERANT que la commune met à disposition de l'entreprise Le Petit Train de l'Île d'Yeu – EURL Xavier BORNLY, un emplacement réservé à l'activité touristique, situé quai de la Chapelle par rédaction d'arrêté municipal annuel

CONSIDERANT le tarif instauré par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2017, pour le stationnement d'un petit train (25mx2m), correspondant à 750€/an

CONSIDERANT que la municipalité peut temporairement mettre à disposition une portion du domaine public quai de la Chapelle pour le stationnement en simultanée de deux cars

CONSIDERANT que l'emplacement dédié aux stationnements de deux cars correspond aux mêmes mesures que celui d'un petit train

DECIDE

DE METTRE A DISPOSITION de l'entreprise Le Petit Car de l'Île d'Yeu, une portion de domaine public quai de la Chapelle, d'une superficie de 25mx2m, pour le stationnement en simultanée de deux cars, en contrepartie d'une redevance de stationnement de 750€ pour l'année 2025.

DE REVISER ce tarif tous les ans, en même temps que les autres tarifs d'occupation du domaine public

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Fait à l'Île d'Yeu, le 07/05/2025,

La maire
Carole CHARUAU

